

Date de dépôt : 31 août 2016

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Beatriz de Candolle, Edouard Cuendet, Gabriel Barrillier, Simone de Montmollin, Murat Julian Alder, Michel Ducret, Jean Romain, Nathalie Fontanet, Yvan Zweifel, Jacques Béné, Cyril Aellen, Bénédicte Montant, Raymond Wicky, Patrick Saudan, Alexis Barbey, Martine Roset : Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices

Rapport de majorité de M. Jean-Michel Bugnion (page 1)

Rapport de minorité de M. Patrick Saudan (page 6)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Michel Bugnion

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a traité la motion 2306 dans sa séance du 15 juin 2016 sous la présidence de M. Olivier Baud, en présence de M^{me} Anne Emery Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP et de M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'OFPC. Le procès-verbal a été tenu par Mme Tina Rodriguez que je remercie.

Avec M. Gabriel Barrillier qui nous a présenté la motion, l'ensemble de la commission a partagé certains constats :

A Genève, 43% des élèves quittant le CO s'engage dans une formation professionnelle, alors que la moyenne suisse s'élève à 73,3%.

A Genève, sur 34624 entreprises, 4605 (dont 2668 sont actives en 2015-16) sont autorisées à former des apprentis, à savoir un taux de 13,5%, plutôt faible en comparaison nationale.

A Genève, canton-ville s'il en est un, les élèves et les parents préfèrent toujours la formation en école à la formation professionnelle, les HES étant récentes, la plupart des parents les méconnaissent.

A Genève, le taux de chômage des jeunes est très élevé (5,6%) pour une moyenne suisse à 3,3%.

Face à ces constats, la motion M 2306 poursuit comme objectif prioritaire la réduction de la formation à la pédagogie professionnelle, obligation fédérale faite à tout employeur désireux de former un apprenti ; l'hypothèse qu'elle défend est que cette formation, conséquente (40 heures), représente une trop grande charge pour certaines entreprises dont le temps est déjà compté. Réduire la charge de la formation des employeurs entraînerait une augmentation des entreprises formatrices, avec des bénéfices socio-économiques.

Le débat a donc porté principalement sur trois points : le chômage des jeunes, l'adéquation de la formation pédagogique et les réponses données par le DIP aux besoins des entreprises.

Le chômage des jeunes, un Röstigraben ?

Les signataires de la motion mettent en avant un fossé entre cantons latins et alémaniques, relié à une culture de l'apprentissage bien plus développée chez les seconds. Il est vrai que la Suisse romande et le Tessin connaissent un taux de chômage des jeunes plus élevé que la moyenne suisse ; mais il est aussi vrai que les cantons alémaniques avec des grandes villes la dépassent également (Zürich 3,8%, Bâle-Ville 4,4%). Le problème ne peut être restreint à une différence de mentalités face à la formation professionnelle, il s'élargit aux problématiques socio-économiques urbaines, l'essentiel des jeunes chômeurs étant sans qualifications. Bref, plus d'entreprises formatrices ne garantit pas une baisse du chômage des jeunes, si les ruptures de formation de ceux-ci ne sont pas prises en compte. Si 95% de ceux qui ont un CFC trouvent du travail, il faut d'abord parvenir à l'obtenir.

La formation pédagogique des employeurs est-elle adéquate ?

Les signataires le reconnaissent, l'instauration de cette obligation fédérale s'est révélée très bénéfique, après un début contesté par de nombreuses entreprises, qui avançaient les mêmes arguments que la M 3206 sur la lourdeur de la charge et le temps à investir. Le suivi de l'apprentissage s'est renforcé (en 2015, 5734 visites du commissaire d'apprentissage dans l'entreprise formatrice), réduisant ainsi les risques de dérive à l'ancienne (l'apprenti nettoyeur ou machine à café), le taux des échecs aux examens finaux a diminué (13,06% en 2015 contre 16,2 en 2011), le nombre d'employeurs formés augmente (en 2014, 14%, en 2015 19,5%) et les ruptures de contrat d'apprentissage ont chuté (8,9% actuellement contre 16,7% en 2011). A l'évidence, le programme de formation pédagogique des employeurs amène une amélioration qualitative et quantitative pour l'apprentissage.

Quelles réponses le DIP a-t-il déjà amenées aux besoins des entreprises ?

Dans le cadre du plan d'action 2015-2018 pour soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève, le département a introduit plusieurs améliorations. Tout d'abord en termes d'allègement de la formation : grâce à la reconnaissance des acquis, des dispenses pour modules de formation peuvent être obtenues (environ 7% entre 2014-2015) ; une formation par e-learning est en place et est suivie par un quart des employeurs ; des coaches se déplacent dans les entreprises pour leur donner des éléments de formations et les conseiller, une entreprise désirant former un apprenti peut déjà l'engager en suivant la formation Edupro lors de la première année d'apprentissage. De plus, avec l'aide de la Confédération, Interface Entreprises conduit trois activités dédiées à l'apprentissage : promotion et prospection de places d'apprentissage (50 nouvelles demandes d'autorisation de former et 317 relances d'entreprises formatrices en 2015) ; soutien aux entreprises par un coaching sur place (151 soutiens administratifs et 367 formations de formateurs d'apprentis en 2015) ; recrutement en direct (750 contrats signés en 2015). En outre, un CFC bilingue avec matu pro intégrée a été mis sur pied, pour appâter les multinationales, et une collaboration avec l'Université de Genève pour la formation dans le secteur administratif est à bout touchant. A l'évidence, les besoins des entreprises sont déjà pris en compte, dans la mesure du possible.

Enfin, le directeur général de l'OFPC nous livre une information importante : les autres cantons soulignent que le débat sur la formation professionnelle des employeurs a déjà eu lieu, que la situation actuelle est

considérée comme très satisfaisante, alors même que, contrairement à Genève, elle est payante pour les entreprises !

Deux des quatre invites de la motion sont donc déjà traitées : la première et essentielle sur la réduction de la formation se voit opposer un réel allègement et des facilités octroyés aux entreprises, la troisième désireuse d'étendre au niveau fédéral reçoit la réponse de non entrée en matière des autres cantons. Restent la problématique de l'information et celle de l'IOSP au CO.

Le directeur du secteur formation de la FER que j'ai contacté assure que l'information sur Edupro et les allègements possibles circule bien entre les associations patronales et les entreprises ; il estime que la formation Edupro n'est pas la bonne cible pour alléger la charge de celles-ci, privilégiant plutôt le développement des réseaux d'entreprises.

Quant à la dernière invite, elle concerne la gestion des établissements du Cycle par la direction générale de l'école obligatoire en collaboration avec l'OFPC. Notons que le problème existe (seulement 16% des élèves complètent leur portfolio lors de la dernière année du CO), mais que l'information circule quand même (49% des élèves de 11^{ème} ont consulté un-e conseiller/conseillère d'orientation scolaire et professionnelle et 76% des classes ont eu droit à une présentation détaillée du système de formation.

A l'issue des débats, une courte majorité, tout en partageant le souci des signataires de la motion, a estimé que celle-ci devait être refusée, l'essentiel de ce qu'elle demande étant déjà en place, le risque de péjorer l'accompagnement de l'apprentissage existant en cas de réduction supplémentaire de la formation pédagogique .

Résultats du vote :

Pour : 6 (3 PLR, 2 UDC, 1 PDC)

Contre : 7 (3 S, 1 Ve, 3 MCG)

Abstention : 1 (EàG)

La motion 2306 est refusée à la majorité des membres de la commission. La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son préavis.

Proposition de motion (2306)

Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance de la formation professionnelle dans le système éducatif ;
- le Plan d'action du Conseil d'Etat 2015-2018 pour soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève ;
- le manque de places d'apprentissage en entreprise dans certaines filières et la faible proportion d'entreprises formatrices à Genève ;
- l'obligation fédérale de suivre un cours de pédagogie professionnelle d'une durée de 40 heures pour devenir formateur (art. 44 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle – RS 412.101) ;
- la renonciation de certaines entreprises à former des apprentis en raison de cette obligation ;
- le manque de mise en œuvre, relevé par la Cour des comptes, du concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle au sein du cycle d'orientation,

invite le Conseil d'Etat

- à utiliser au maximum les compétences accordées aux cantons par le droit fédéral pour assouplir les conditions pour admettre qu'un formateur justifie le savoir-faire pédagogique, méthodologique et didactique adéquat pour encadrer un apprenti ;
- à informer les entreprises sur les dérogations à l'obligation de suivre la formation pédagogique, notamment concernant les dispenses possibles et les assouplissements obtenus, ainsi que sur les facilités mises en place (e-learning, flexibilité des horaires...) ;
- à examiner avec les autres cantons intéressés la possibilité de proposer à la Confédération un allègement des exigences en la matière prévues par la loi et l'ordonnance sur la formation professionnelle ;
- à mieux valoriser la formation professionnelle au cycle d'orientation.

Date de dépôt : 2 septembre 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Patrick Saudan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement n'a voulu consacrer qu'une séance à l'étude de cette proposition de motion et à une courte majorité a décidé donc de ne pas entrer en matière plus avant. Pour autant, tant le département que l'ensemble des commissaires ne contestent en rien les considérants de cette motion, que l'on peut résumer abruptement. Le chômage des jeunes est particulièrement important à Genève et tous les moyens permettant d'augmenter la formation devraient être mis en œuvre. Les invites de cette motion consistaient donc à examiner les possibilités d'allègement des exigences pour devenir entreprises formatrices et d'autre part de mieux valoriser l'orientation professionnelle au Cycle d'Orientation.

Or, les discussions des commissaires se sont focalisées principalement sur les mesures d'allègement proposées dans le texte et n'ont discuté que brièvement la possibilité d'améliorer l'orientation professionnelle au cycle d'orientation. De plus, concernant les possibilités d'alléger ces conditions pour devenir entreprises formatrices, la minorité peut concevoir qu'elles ont suscité un certain scepticisme de la part des autres commissaires et du directeur de l'OFPC mais peine à comprendre que sur la seule base d'une première impression, cette commission a décidé de ne pas rentrer en matière.

Cette problématique est trop importante pour qu'on puisse traiter aussi rapidement ce texte législatif. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer cette proposition de motion en commission de l'enseignement pour un examen plus approfondi.